

A Paris donc, et dans beaucoup de villes de France, le service de l'inspection des viandes est fort bien établi. Les vétérinaires qui en sont chargés présentent par leur science et leurs connaissances pratiques toutes les garanties désirables. La législation qui régit cette partie de l'hygiène laisse cependant à désirer car un certain nombre de villes et presque tous les villages s'abstiennent de faire visiter la viande. Nous aimerions à voir rendre obligatoire un service d'inspection de la viande, la santé humaine s'en ressentirait favorablement.

A. HAMON.

Paris, 16 février.

L'ALIMENTATION HUMAINE.

Pour qu'une forme d'alimentation puisse être considérée comme pratique, il faut qu'elle puisse s'appliquer à l'ensemble de l'humanité. Or, la formule primitive : 100 grammes de matières azotées sèches et 400 grammes de matières carburées est d'une application générale, tandis que la formule de nos pays : 300 grammes de viande et 1,000 grammes de pain est spéciale et exceptionnelle. Puisque nous cherchons ici des vues générales de la question, nous devons négliger la formule spéciale, et, pour donner toute l'élasticité voulue à la formule générale, nous pouvons dire : il faut que la nourriture de l'homme qui travaille contienne environ un cinquième de matières azotées et quatre cinquièmes de matières carburées. Par matières azotées, nous entendons la fibrine, l'albumine, la caséine, le gluten, etc., dont le règne animal et le règne végétal offrent des variétés

équivalentes au point de vue de l'alimentation. Nous appelons matières carburées l'amidon, la fécule, le sucre, les corps gras.

Nos physiologistes et nos hygiénistes seraient fort embarrassés s'il leur fallait fournir, même aux populations de l'Europe, la ration qu'ils considèrent comme idéale. Autant vaudrait décréter la poule au pot !

Aussi, même chez nous, l'alimentation est très variable, suivant les productions de chaque contrée, les travaux des habitants et aussi la tradition.

La tradition est un élément très important en physiologie alimentaire, car elle se lie intimement à la constitution des races. Or, cette constitution héréditaire les rend aptes à prospérer dans les conditions très diverses qui semblent en désaccord avec les règles immuables de la théorie. Le paysan normand s'étierait bien vite si on le soumettait au régime de l'agriculteur napolitain. Le sobre Catalan mourrait de pléthore dans une ferme de la Hollande. Le paysan breton ne supporterait pas la nourriture presque exclusivement animale du Kirghiz ou du Gaucho.

Nous avons adopté en Europe, pour les classes aisées, un régime agréable, commode et conforme aux exigences physiologiques. Mais ce régime est exceptionnel, parce qu'il coûte cher, et parce que les éléments feraient défaut si on voulait l'appliquer à la totalité de la population. Que serait-ce donc s'il s'agissait d'établir ce régime pour l'universalité du genre humain ?

L'homme peut-il vivre et prospérer en suivant un régime exclusivement végétal ? Supposons que nous n'ayons pas connaissance des civilisations où ce régime est adopté. Nous pourrions essayer de procéder par analogie. Parmi les animaux, les singes anthropomorphes (c'est-à-dire la forme plus ou moins humaine), orang,

(*) Voir ce journal, n. 18 page 212,